

DEPARTMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77000

Objet

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE DES VOIES DE
DE D'EXTE, PARKINGS ET
ESPACES LIBRES DU LOTISSE-
MENT S.C.I. PIGEONNIER
ENQUETE PUBLIQUE

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le vingt sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^{onsieur} TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LITS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOIS, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL,
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM.

M^{onsieur} MONTRON a été élu Secrétaire.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 Février 1977 prescrivant
l'enquête publique prévue par le décret N° 76-790 du 20 Août 1976
qui s'est déroulée du 7 au 21 mars 1977, le dossier de l'affaire
ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre
connaissance et formuler ses observations le cas échéant.

Vu le registre d'enquête clos à la date du 21 Mars 1977 par
M. PERAUDEAU, Commissaire-Enquêteur,

Vu les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur,

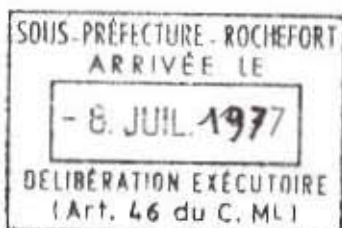
Considérant que ces conclusions sont favorables au projet de
classement dans la voirie communale des voies de desserte, parkings
et espaces libres du lotissement S.C.I. PIGEONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue :

DECIDE :

- de classer dans la voirie communale les voies de desserte, parkings et espaces libres du lotissement S.C.I. PIGEONNIER et de prendre en charge les aménagements de voirie et les réseaux divers réalisés par les lotisseurs, sous réserve que soit faite la remise en état des trottoirs par les propriétaires, acquéreurs de terrains, dans le lotissement.

Fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits
Ont signé au registre M. les Membres Présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ


A. LACHAUD.